Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260615-DEL118-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° 2026-BC-018

Séance du 15 juin 2026

Membres en exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15
- **Quorum atteint**

Date d'affichage de la convocation : 9 juin 2026

Le 15 juin 2026 à 18 h 00, le bureau communautaire – dûment convoqué le 9 juin 2026 – s'est réuni en session ordinaire dans la salle Toul An Dour de Trégarantec, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

MEMBRES PRÉSENTS :
M. Pierre ABAUTRET, Mme Claudie BALCON, M. Louis BEAUGENDRE, M. Jean-Louis BONDU, M. Christophe BÈLE, M. Xavier FRANQUES, M. Pierre GUIZIOU, M. Yves ILIOU, M. Pascal KERBOUL, Mme Aurélie MARTIN, M. Philippe MASQUELIER, M. Gérard MITCHOVITCH, M. René PAUGAM, Mme Sandra ROUDAUT, M. Yann TOUDIC

MEMBRES REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MEMBRES ABSENTS :

Secrétaire de séance : Yann TOUDIC

RH – création d'un emploi permanent au sein du SPED

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les agents du service public d'élimination des déchets, en charge de la collecte des bacs en porte-à-porte ainsi que ceux en charge de la collecte des déchets déposés dans les points d'apports volontaires travaillent du lundi au samedi, selon les horaires décalés avec une heure d'embauche à 5 heures.

A cette heure de prise de poste, en cas d'absence imprévue, les agents absents préviennent le responsable de la collecte (au mieux la veille, voir à l'heure prévue d'embauche), quand bien même aucune astreinte n'est mise en place au sein du SPED. Par ailleurs, ce type d'absence, lorsqu'elle concerne le chauffeur, rend l'équipage de ripeurs inopérant.

Par ailleurs, le nettoyage des points d'apports volontaires est organisé sur un temps complet pendant l'été (juillet/août) dans le cadre d'un emploi non permanent pourvu via un contrat saisonnier.
Le reste de l'année, cette mission est partiellement pourvue par un des agents polyvalents (notamment l'agent chargé de maintenance et de la gestion des biodéchets).

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260615-DEL118-DE

Pour que cette organisation soit efficiente, il est nécessaire de la conforter avec la présence, à l'heure d'embauche des équipes de la collecte, d'un agent ayant le permis C (afin de pallier l'absence imprévue d'un chauffeur). Si tous les équipages sont au complet à l'heure d'embauche, cet agent pourra consacrer sa journée de travail au nettoyage des points d'apports volontaires sensibles.

Par ailleurs, **le recrutement pérenne d'un agent possédant le permis C, permettra une moindre sollicitation du responsable de la collecte qui est à l'heure actuelle contraint de pallier les absences** imprévues mais également les absences planifiées des chauffeurs, faute d'agents habilités à la conduite des camions grues et bennes à ordures.

Il est proposé de créer un emploi permanent sur le cadre d'emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière technique pour effectuer les missions d'agent polyvalent collecte/points d'apports volontaires sensibles à compter du 1er septembre 2026.

Conformément à l'article L332-14 du code général de la fonction publique, en cas de recrutement infructueux d'un agent fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

Décision : Approuvé à l'unanimité

Votants	15	
Pour	15	M. Pierre ABAUTRET, Mme Claudie BALCON, M. Louis BEAUGENDRE, M. Jean-Louis BONDU, M. Christophe BÈLE, M. Xavier FRANQUES, M. Pierre GUIZIOU, M. Yves ILIOU, M. Pascal KERBOUL, Mme Aurélie MARTIN, M. Philippe MASQUELIER, M. Gérard MITCHOVITCH, M. René PAUGAM, Mme Sandra ROUDAUT, M. Yann TOUDIC
Contre		
Absten-tion		
NPPV		

Pour extrait conforme,
La Présidente

